



# Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2013

L'an deux mil treize, le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un passage piéton couvert

### 2. Affaires financières

- 2.1. Adoption des comptes de gestion 2012  
2.2. Adoption des comptes administratifs 2012

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Rapports d'activités et rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif  
3.2. Convention de groupement de commandes pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz  
3.3. Future composition du conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »  
6.2. Subvention de fonctionnement pour l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne »

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires pour 2013-2014

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : créations et transformations de postes  
9.2. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 23

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET  
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 21<sup>1</sup>  
Absents : 8  
Votants : 22

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

<sup>1</sup> Pour la délibération n° 060-2013

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 058-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un passage piéton couvert

La circulation piétonne le long de l'avenue de la Résistance à Crolles est dangereuse, notamment au centre village, du fait de l'implantation à l'alignement de deux anciens bâtiments. La commune a dernièrement acquis ces deux propriétés et missionné une architecte afin de réaliser deux passages couverts pour sécuriser la circulation des piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer les dossiers de permis de construire pour ces projets et à signer tout document afférent.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 059-2013 : Adoption des comptes de gestion 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n° 060-2013 : Adoption des comptes administratifs 2012

Les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, peuvent se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 344 954,23		15 624 379,52		16 969 333,75
Opérations de l'exercice	20 955 260,55	20 375 542,29	36 859 277,62	26 916 226,03	57 814 538,17	47 291 768,32
<b>TOTAUX</b>	<b>20 955 260,55</b>	<b>21 720 496,52</b>	<b>36 859 277,62</b>	<b>42 540 605,55</b>	<b>57 814 538,17</b>	<b>64 261 102,07</b>
<b>résultats de l'exercice</b>	<b>-579 718,26</b>		<b>-9 943 051,59</b>		<b>-10 522 769,85</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>765 235,97</b>		<b>5 681 327,93</b>		<b>6 446 563,90</b>
restes à réaliser			1 975 339,90	0,00	1 975 339,90	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>765 235,97</b>		<b>3 705 988,03</b>		<b>4 471 224,00</b>

#### **BUDGETS ANNEXES :**

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		626 772,87		1 124 798,62		1 751 571,49
Opérations de l'exercice	47 461,13	182 529,42	14 134,67	57 834,29	61 595,80	240 363,71
<b>TOTAUX</b>	<b>47 461,13</b>	<b>809 302,29</b>	<b>14 134,67</b>	<b>1 182 632,91</b>	<b>61 595,80</b>	<b>1 991 935,20</b>
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>135 068,29</b>		<b>43 699,62</b>		<b>178 767,91</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>761 841,16</b>		<b>1 168 498,24</b>		<b>1 930 339,40</b>
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>761 841,16</b>		<b>1 168 498,24</b>		<b>1 930 339,40</b>

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		211 662,44		186 482,22		398 144,66
Opérations de l'exercice	800 903,65	894 373,04	317 752,81	104 654,67	1 118 656,46	999 027,71
TOTAUX	800 903,65	1 106 035,48	317 752,81	291 136,89	1 118 656,46	1 397 172,37
<b>résultats de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>93 469,39</b>	<b>-213 098,14</b>		<b>-119 628,75</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>305 131,83</b>	<b>-26 615,92</b>			<b>278 515,91</b>
restes à réaliser			2 184,52	0,00	2 184,52	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>305 131,83</b>	<b>-28 800,44</b>			<b>276 331,39</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 061-2013 : Rapports d'activités et rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

↳ Donne un avis favorable :

- aux différents rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération),
- au rapport annuel 2011 du SIEA (Syndicat des eaux de La Terrasse) concernant le service de l'eau potable pour le Hameau de Montfort,
- au rapport annuel 2011 du SIERG (Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise),
- au rapport annuel 2012 du SIEC (Syndicat intercommunal de l'égout collecteur),
- au rapport annuel 2011 de Grenoble-Alpes-Métropole,

↳ Prend acte des derniers documents annuels adressés par les organismes suivants :

- rapport d'activités 2012 de la SERGADI,
- notice d'information 2013 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

- ⇒ Demande au fermier d'apporter un éclairage sur les pertes d'eau sur les réseaux, au vu des éléments indiqués dans le rapport.

**Délibération n° 062-2013 : Convention de groupement de commandes pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz**

Une étude d'avant projet, portant sur la réalisation des travaux de lutte contre les risques d'inondation sur le secteur aval du torrent (de la RD1090 au bassin de rétention), est en cours dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée par les deux mêmes communes et l'Association syndicale des digues et canaux de Bresson à Saint-Ismier. Cette étude a confirmé la nécessité d'une gestion globale du ruisseau incluant, notamment, la réalisation d'une plage de dégravement et d'un piège à flottants juste à l'aval de la zone urbanisée. Elle a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie le 21 février 2013 sous l'angle de la problématique d'aménagement de l'ensemble du Craponoz.

La nécessité de présenter un dossier de demande de subvention au titre des « fonds Barnier » qui porte sur un aménagement global et cohérent du ruisseau du Craponoz a été confirmée par les services de l'Etat. Les deux communes concernées ont donc souhaité s'associer pour faire réaliser une étude d'avant projet ainsi que les études techniques afférentes portant sur la partie amont du torrent. L'objet de la convention est d'organiser un groupement de commandes dans cet objectif.

La convention prévoit de désigner la commune de Bernin comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise également les missions du coordonnateur ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents se rapportant à cette affaire ;
- désigne M. l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics comme titulaire, et Mme. l'adjointe chargée des risques de l'assainissement et de l'eau comme suppléante pour représenter la commune au sein de la commission définie à l'article 3 de la convention.

**Délibération n° 063-2013 : Future composition du conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales donnent la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes d'organiser la représentation au sein du conseil communautaire par un accord à la majorité qualifiée.

Le conseil communautaire, dans ses délibérations n° 93 et 94 du 15 avril 2013, a décidé de proposer aux communes membres de fixer à 83 le nombre de sièges du conseil communautaire avec les modalités de répartition suivantes :

- ⇒ Attribution des 73 premiers sièges par application des règles de droit commun,
- ⇒ Attribution d'un second siège aux communes n'en disposant pas et dont la population dépasse le nombre d'habitants représentés par chaque délégué des communes en ayant plusieurs,
- ⇒ Attribution des éventuels sièges restant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'application de ces modalités mène à attribuer 6 représentants à la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- la répartition des sièges proposée par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan détaillée ci-dessus,
- le nombre de 6 représentants attribués à la commune de Crolles selon ces modalités.

**6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION**

**Délibération n° 064-2013 : Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Crolles Grésivaudan Escalade ».

**Délibération n° 065-2013 : Subvention de fonctionnement pour l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribuer à l'association « Jeunes sapeurs pompiers de Belledonne » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

**7 – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Délibération n° 066-2013 : Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires pour 2013-2014**

La commune de Crolles applique la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, il est donc proposé de facturer le temps d'activités périscolaires (TAP) de 15 h 45 à 16 h 30 sur une base de 45 minutes.

Ainsi, pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Le quotient familial de référence est celui établi par la CAF.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 500 € et 1 900 €, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles. Ainsi, le 2<sup>ème</sup> enfant bénéficiera d'une réduction de 30 %, par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant. A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, le tarif sera réduit de 50 %.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants aux services :

- Restauration scolaire : le tarif maximum du service sera appliqué. En cas d'absence justifiée pour maladie, le repas sera facturé au prix habituellement payé par la famille.
- Garderie périscolaire : une heure de fréquentation est facturée, au prix habituellement payé par la famille.
- Temps d'activités périscolaires : La facturation sera forfaitaire de vacances à vacances. Toutes les séances seront facturées que l'enfant soit présent ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valide les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus et approuve les tarifs suivants, en augmentation de 1 % (inflation), pour l'année scolaire 2013-2014 :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,84 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.65 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour l'accueil périscolaire :
  - Mise en place d'un tarif horaire pour le périscolaire du matin et du midi ainsi qu'entre 16 h 30 et 17 h 30, allant de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 €, à 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 € et à la ½ heure au-delà de 17 h 30.
  - Pour le mercredi : facturation d'une heure trente pour un accueil avant 8 h 00 et d'une heure à partir de 8 h. Facturation de trente minutes pour l'utilisation du service périscolaire du mercredi de 12 h à 12 h 30.
  - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
  - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une demi-heure.
- Pour les temps d'activités périscolaires (TAP) : tarification sur la base du même taux horaire que l'accueil périscolaire mais sur un temps ramené à 45 min allant de 0,24 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 €, à 1,58 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €. Un tarif dégressif sera appliqué également à partir du deuxième enfant. Les temps d'activités périscolaires seront facturés même si l'enfant est absent car la participation est forfaitaire pour pouvoir garantir la rémunération des intervenants dans la durée.
- Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 067-2013 : Tableau des postes : créations et transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Culturelle	1	Assistant de conservation à temps complet	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
Social	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Agent spécialisée de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet	Avancement de grade
Technique	7	5 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet + 2 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet + 2 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	Avancement de grade
	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
Administrative	1	Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal à temps complet	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
Médico-social	1	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	7	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade

- Supprime et créé les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes supprimés	Postes créés	Motif
Administrative	1	Rédacteur à temps complet	Attaché à temps complet	Réussite concours
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Recrutement

- Créé le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Poste créé	Motif
Technique	1	Ingénieur principal	Création de poste

## Délibération n° 068-2013 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Suite au recensement des agents éligibles au sein de la commune, il apparaît qu'une seule personne remplit les conditions au 19 août 2012 en qualité d'assistant socio-éducatif non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le « programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire » suivant, qui ne concerne à Crolles qu'un seul agent éligible et une année, 2013 :

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Assistant socio-éducatif	B	1		1				1



*La séance est levée à 23 h 25*



François BROTTE  
Maire de Crolles



